



REUNION PLENIERE DU COMITE SYNDICAL DU 4 DECEMBRE 2014 PROCES - VERBAL

MEMBRES PRESENTS

M. Allain CAMEDESCASSE	Commune de Sainte Hélène
M. Patrick DARME	Commune de Saucats
M. Jean-Marie DARMIAN	Conseiller général de la Gironde
M. Pierre DURAND	SIAO de Carbon-Blanc
Mme Anne-Lise JACQUET (<i>jusqu'au rapport n°9</i>)	Conseillère communautaire
M. Jacques MAUGEIN	Conseiller général de la Gironde
M. Christian PATROUILLEAU	SIAEPA de La Brède
M. Didier PHOENIX	Commune de Brach
M. Jean-Pierre TURON	Conseiller communautaire

MEMBRES REPRESENTES

Mme Liliane POIVERT <i>pouvoir donné à M. DARMIAN</i>	Conseillère générale de la Gironde
M. Alain RENARD <i>pouvoir donné à M. MAUGEIN</i>	Conseiller général de la Gironde
Mme Anne BREZILLON <i>pouvoir donné à M. TURON</i>	Conseillère communautaire

MEMBRES ABSENTS ET EXCUSES

M. Gérard CHAUSSET	Conseiller communautaire
M. Hervé GILLE	Conseiller général de la Gironde
M. Kevin SUBRENAT	Conseiller communautaire

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

M. Jacques AUDE	Commune de Cabanac et Villagrains
Mme Françoise BEGUE	SMEGREG
Mme Nathalie BRICHE	Conseil général Gironde
M. Patrick EISENBEIS	SMEGREG
M. Bruno de GRISSAC	SMEGREG
M. Christophe LADURELLE	Conseil général Gironde
M. Frédéric LAPUYADE	SMEGREG
Mme Catherine MARTIN ROLLAND	SIAO de Carbon-Blanc
M. Julien MIALHE	SIAEPA de La Brède
Mme Danielle MOLIA	Payeur départemental
M. Christian RAYNAL	SIAEPANC de Bonnetan



La séance est ouverte à 9h30 par Monsieur TURON, Président du Syndicat Mixte.

Le nombre de délégués présents ou représentés respecte les conditions de quorum (12 présents ou représentés jusqu'au rapport 9 puis 11 par la suite) et le Comité syndical peut donc valablement délibérer.

Volontaire pour s'acquitter de cette tâche, Monsieur CAMEDESCASSE est désigné secrétaire de séance. Le procès-verbal de la réunion sera établi sous son contrôle.

La réunion débute par un tour de table qui permet à chaque participant de se présenter.



1. Procès-verbal de la réunion du 24 juin 2014

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Election du bureau

M. TURON rappelle que la récente modification de la composition du SMEGREG a modifié la représentation au sein du 3^e collège des communes ou de leurs groupements hors CUB, qui exercent tout ou partie de la compétence alimentation en eau potable.

Ce 3^e collège compte désormais 13 membres et il a été réuni le 13 novembre dernier pour désigner les cinq délégués de ce collège appelés à siéger au Comité syndical.

A cette occasion, ont été désignés pour siéger au Comité syndical :

- ✓ le délégué du SIAO de Carbon Blanc (M. Pierre DURAND) ;
- ✓ le délégué de la commune de Brach (M. Didier PHOENIX) ;
- ✓ le délégué de la commune de Sainte-Hélène (M. Allain CAMEDESCASSE) ;
- ✓ le délégué du SIAEP de La Brède (M. Christian PATROUILLEAU) ;
- ✓ le délégué de la commune de Saucats (M. Patrick DARME).

A l'issue d'une élection partielle présidée par M. DURAND en tant que doyen d'âge des membres du 3^e collège, les représentants du 3^e collège au bureau du SMEGREG sont désignés à l'unanimité (12 pour, 0 contre, 0 abstention).

La composition du bureau est donc la suivante :

- ✓ président : M. Jean-Pierre TURON (CUB) ;
- ✓ vice-président : M. Alain RENARD (Conseil général) ;
- ✓ vice-président : M. Pierre DURAND (SIAO de Carbon-Blanc) ;
- ✓ membre : M. Jacques MAUGEIN (Conseil général) ;
- ✓ membre : M. Hervé GILLE (Conseil général) ;
- ✓ membre : Mme Anne BREZILLON (CUB) ;
- ✓ membre : Mme Anne-Lise JACQUET (CUB) ;
- ✓ membre : M. Allain CAMEDESCASSE (Commune de Sainte Hélène) ;
- ✓ membre : M. Christian PATROUILLEAU (SIAEP de La Brède).

3. Composition de la Commission d'appel d'offres

Monsieur TURON indique que dans la mesure où la composition du Comité syndical a été modifiée, il convient de procéder à une nouvelle élection pour composer la commission d'appel d'offres, tout au moins pour ce qui concerne les représentants du 3^e collège.

A l'unanimité des membres présents ou représentés participant au vote (12 pour, 0 contre, 0 abstention), le Comité Syndical arrête la nouvelle composition de la Commission d'Appel d'Offres qui suit :

- président : M. Alain RENARD ;
- membres titulaires : Mme Anne BREZILLON ;
M. Hervé GILLE ;
M. Jacques MAUGEIN ;
M. Pierre DURAND ;
M. Christian PATROUILLEAU ;

- membres suppléants : Mme Anne-Lise JACQUET ;
M. Jean-Marie DARMIAN ;
M. Kevin SUBRENAT ;
M. Patrick DARMLE ;
M. Didier PHOENIX.

4. Proposition de modification du règlement intérieur

Monsieur TURON demande à Monsieur de GRISSAC de présenter les motifs et le contenu de ces propositions.

Lors de la réunion des délégués du 3^e collège, le 13 novembre dernier, pour qu'ils procèdent à la désignation de ceux d'entre eux qui siègent aujourd'hui dans notre Comité syndical, plusieurs modifications de notre Règlement intérieur ont été proposées.

Les statuts (article 7.1) et le règlement intérieur (article 25) de l'établissement n'entrant pas dans les détails des modalités pratiques de désignation des 5 délégués membres du Comité syndical, la réunion des délégués du 3^e collège, le 13 novembre dernier, a été l'occasion de proposer quatre modifications du règlement intérieur qui visent toutes à mieux encadrer cet exercice de désignation.

A l'unanimité des membres présents ou représentés participant au vote (12 pour, 0 contre, 0 abstention), le Comité Syndical approuve les quatre modifications du Règlement intérieur qui lui ont été présentées.

5. Proposition de modification des statuts

A la demande de Monsieur TURON, Monsieur de GRISSAC indique que lors de cette même réunion, les délégués du 3^e collège ont exprimé le souhait de pouvoir être représentés aux réunions du Comité syndical par un suppléant choisi librement parmi les délégués du 3^e collège non membre du Comité syndical.

Il précise que la procédure de modification des statuts nécessite, pour aboutir, des délibérations conformes des assemblées délibérantes de tous les membres de l'établissement.

Monsieur TURON demande si le fait qu'un seul des trois collèges dispose de suppléants ne serait pas source de difficulté. Il s'interroge sur la légalité d'une telle disposition et sur les débats que provoquera la présentation d'une telle proposition devant le Conseil communautaire. Il demande si une modification du Règlement intérieur ne pourrait pas répondre aux attentes du 3^e collège.

Monsieur CAMEDESCASSE précise que ce point relève des statuts et non pas du Règlement intérieur.

Pour éviter les confusions, Monsieur de GRISSAC précise que les modifications au Règlement intérieur adoptées précédemment concernaient les réunions des membres du 3^e collège et que le débat porte maintenant sur les réunions du Comité syndical.

Messieurs PHOENIX et PATROUILLEAU précisent que cette modification des statuts permettrait aux membres appelés à siéger au Comité syndical de se faire suppléer, en fonction de l'ordre du jour, par un délégué qui n'y siège pas mais dont le service de l'eau est directement concerné par cet ordre du jour.

Monsieur TURON et Madame JACQUET s'interrogent sur la faisabilité juridique d'une telle modification des statuts qui ne concerne que l'un des collèges.

Monsieur TURON propose que la faisabilité juridique soit vérifiée avant que le Comité ne délibère sur ce sujet.

La question de la légalité du projet étant posée, Monsieur de GRISSAC informe l'assemblée des suites données à la question posée lors de la précédente réunion du Comité syndical sur la légalité des modalités actuelles de calcul des contributions des membres au budget de l'établissement. Il présente l'analyse sommaire de Maître MARC qui fait état d'un "*risque de qualification d'« industrielle et commerciale » des contributions des membres du SMEGREG*" et s'interroge sur les risques juridiques qui y sont associés (remarque Chambre régionale des comptes ou recours d'un usager du service de la CUB ou d'un des membres du 3^e collège).

Il est donc proposé de demander à Maître MARC de pousser plus loin son analyse de ce sujet et de l'interroger simultanément sur la légalité de la proposition de modification des statuts.

La proposition est adoptée à l'unanimité et ces deux questions seront mises à l'ordre du jour d'une prochaine réunion dès que les analyses juridiques auront été réalisées.

6. Adhésion nouveaux membres SMEGREG

A la demande de Monsieur TURON, Monsieur de GRISSAC rappelle les étapes de la procédure d'entrée. Il présente ensuite quelques données relatives aux prélèvements pour l'eau potable à l'échelle du département, des seuls membres du SMEGREG et de la commune de Cestas dont la candidature est à examiner.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés participant au vote (12 pour, 0 contre, 0 abstention), le Comité Syndical se prononce favorablement sur cette candidature et autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à la formalisation de cette entrée.

Les membres du Comité syndical se félicitent de voir le service de l'eau potable du Président de la CLE du SAGE Nappes profondes de Gironde rejoindre le SMEGREG.

7. Contribution des nouveaux membres au budget 2014 de l'établissement

La parole est donnée à Monsieur de GRISSAC qui rappelle la décision prise par le Comité le 24 juin 2014 qui a arrêté le principe, pour le calcul des contributions des nouveaux membres, de ne pas maintenir figé ce cumul des participations, mais de procéder à une augmentation de ce cumul sans modification des participations des membres arrêtées à cette date. Il présente ensuite le résultat de l'application de cette décision.

A l'unanimité des membres présents ou représentés participant au vote (12 pour, 0 contre, 0 abstention), le Comité Syndical arrête les contributions des membres du SMEGREG au budget 2014 de l'établissement aux valeurs qui lui sont présentées.

8. Point sur le programme d'actions 2014 et perspectives 2015

Monsieur de GRISSAC assure la présentation de l'avancement des projets relayé sur certains sujets par Messieurs LAPUYADE et EISENBEIS.

8.1. Eau de Garonne - ré-infiltration - reprise

S'agissant des recherches relatives à l'identification de sites propices à la mise en œuvre de l'étage de ré-infiltration du projet "Eau de Garonne - ré-infiltration - reprise", Monsieur DARME demande dans quelle mesure les programmes d'études à venir peuvent être modifiés de manière à ce que le contenu soit plus léger et les coûts plus faibles.

Il est précisé que les programmes seront adaptés aux spécificités de chaque site mais que les coûts annoncés par site à prospecter sont peu susceptibles de diminuer, au contraire.

Monsieur TURON s'interroge sur l'impossibilité affichée d'extrapoler d'un point à un autre alors que les sites retenus ne sont pas dans des environnements karstiques. Il indique qu'il lui semble impossible de multiplier des études au montant annoncé.

Monsieur de GRISSAC précise qu'hormis les sondages visant à confirmer la géologie supposée du site, la suite des études relève d'un pilote à grande échelle et donc plus du maître d'ouvrage décidé à porter le projet à son terme que d'une sélection de sites.

Monsieur RAYNAL demande des précisions sur les premières études menées sur d'autres sites pour la mise en œuvre de cette filière. Il est rappelé que des investigations ont été menées par la Lyonnaise sur un site qu'elle avait choisi. Contrairement aux conclusions de la Lyonnaise des eaux, l'analyse des résultats par le SMEGREG concluait à la non faisabilité du projet sur ce site, ce qu'a confirmé ensuite une mission d'expertise diligentée par la CUB.

Monsieur TURON revient sur les missions du SMEGREG depuis sa création, à savoir la recherche de ressources de substitution et l'expertise des propositions formulées par des tiers. Il rappelle la nécessité de disposer de plusieurs solutions de substitution compte tenu des capacités de production nécessaires à l'atteinte des objectifs du SAGE Nappes profondes.

Le débat s'engage ensuite sur l'intérêt de l'étage de ré-infiltration proposé dans le projet de la Lyonnaise des eaux et de l'alternative que constituerait la création d'une usine de traitement classique.

Monsieur MAUGEIN s'interroge à cette occasion sur le prix de l'eau, sur la récupération des coûts et les risques liés aux recherches de ressources, risques supportés par le SMEGREG. Il considère qu'il faut être prudent, notamment quand on envisage d'utiliser la nappe alluviale du fait des questions relatives à la quantité et à la qualité. Il faut donc continuer les études relatives aux ressources et s'orienter vers celles qui présentent le moins de risque, et donc privilégier les projets du sud Gironde.

Monsieur TURON insiste sur le besoin en ressource de substitution qui correspond à la mise en œuvre de deux projets, ce qui implique qu'au moins trois pistes soient explorées pour que le moment venu les infrastructures puissent être créées.

Monsieur de GRISSAC rappelle avec insistance que la Gironde dispose de toute l'eau dont elle a besoin, et bien au-delà, dans les nappes profondes. Le problème ne vient pas du fait qu'il n'y a pas assez d'eau dans les nappes profondes mais du fait qu'on les exploite très mal. Le recours aux eaux de surface n'est donc pas une fatalité. De plus, le modèle d'approvisionnement en eau potable du département, qui repose pour 97% des volumes sur de l'eau souterraine et près de 75% sur de l'eau souterraine profonde est un modèle qui offre une garantie sanitaire exceptionnelle à un coût

très faible. En effet, le défi sanitaire des prochaines décennies est la présence de résidus médicamenteux dans les eaux superficielles et l'on ne sait pas à ce jour éliminer ces substances avec les filières de traitement actuelles.

Alors que ces substances sont absentes des nappes profondes, il faut être conscient que quelle que soit la filière utilisée aujourd'hui pour traiter les eaux de surfaces, elle laissera passer ces molécules demain indésirables.

Monsieur MAUGEIN rebondit en confirmant sa conviction qu'il faut privilégier le recours à la ressource souterraine du sud Gironde.

Monsieur de GRISSAC rappelle les avantages et inconvénients du projet proposé par la Lyonnaise des eaux. En laissant la majeure partie des matières en suspensions dans la Garonne, le prélèvement en berge évite d'avoir à extraire ces matières de l'eau et à éliminer les boues dans des centres agréés. La ré-infiltration et reprise correspond à l'étage d'oxydation d'une filière classique mais utilise les capacités auto-épuratrices du milieu et il y a là une économie substantielle. On ne peut néanmoins pas s'affranchir d'un traitement complémentaire notamment pour les pesticides et la question de la perméabilité de cette filière aux résidus médicamenteux reste entière.

Madame JACQUET informe l'assemblée de l'existence d'un programme de recherche soutenu par la CUB relatif aux polluants dans les différents rejets dans la Garonne.

Monsieur MAUGEIN souhaite que la situation soit résumée en rappelant que l'utilisation de l'eau de la Dordogne pour la production d'eau potable a été écartée il y a trente ans, que l'eau de l'Isle a été à son tour écartée il y a quinze ans. Il convient d'avancer les projets qui ont recours aux eaux souterraines et que l'on ne se précipite pas sur les eaux de Garonne.

Monsieur TURON rappelle qu'il nous faut faire avancer tous les projets car le temps file et qu'il ne se rattrapera pas, bien au contraire, lorsque la décision de faire aura été prise.

Pour revenir à l'étude de l'étage de ré-infiltration, il indique que la réalisation d'un pilote n'est pas envisageable du fait du coût d'une telle opération mais que des sondages pour préciser la géologie des sites identifiés pourraient être réalisés. Il ne sera pas possible d'aller plus loin sauf à prendre la décision de faire, ce qui relève d'un maître d'ouvrage déclaré.

8.2. Cénomaniensud Gironde

L'objectif, le contenu, l'avancement et les perspectives sont présentés par Monsieur LAPUYADE.

Monsieur MAUGEIN s'interroge sur le fait que la Région n'intervienne pas financièrement pour soutenir ces études.

Monsieur PATROUILLEAU regrette que le Syndicat de La Brède n'ait pas été invité à la réunion du Comité de suivi.

Monsieur de GRISSAC confirme que ce n'était pas le cas étant entendu que la Communauté de communes de Montesquieu était invitée. Les services des eaux du secteur seront désormais invités à ces réunions.

Il précise que l'on retrouve dans ce comité de suivi les mêmes acteurs que ceux qui sont concernés par le projet de champ captant porté par la CUB mais dans une ambiance bien moins crispée. A cette occasion, les forestiers ont indiqué que la

transposition au sud Médoc des approches déployées par le SMEGREG sur le sud Gironde serait à même de les rassurer, sachant que la CUB a décidé de s'en inspirer.

8.3. Elaboration d'un schéma de substitution

Monsieur LAPUYADE fait le point sur l'avancement du projet en illustrant ses propos à l'aide d'un diaporama. Il conclut sa présentation par une série de questions qu'il sera nécessaire de trancher à court terme.

Monsieur TURON rappelle la nécessité que le projet de substitution soit pris en considération dans son intégralité, et que des financements soient apportés à tous les volets, y compris celui-ci, qu'il ne faut pas oublier dans les discussions avec l'Agence de l'eau et qui est indispensable pour garantir une substitution effective.

S'agissant de l'achat d'eau par les services qui devront substituer, il fait mention de la disposition du SAGE qui prévoit que leur autorisation de prélèvement sera diminuée. Si l'Etat fait son travail, les services qui ne prennent pas d'eau alors qu'ils le devraient se retrouveront en infraction.

Monsieur de GRISSAC exprime ses doutes quant à l'efficacité de cette seule réduction des autorisations de prélèvement. En effet, le dépassement d'une autorisation de prélèvement se traduit, s'il est constaté et sous réserve que le Procureur de la République ne classe pas le procès-verbal, par quelques centaines d'euros, voire quelques milliers, d'amende. En revanche, il semble que l'annonce faite par le représentant de l'Etat devant la CLE du SAGE Nappes profondes en juin dernier sera bien plus incitative. Il a été en effet annoncé que l'ouverture à l'urbanisme serait conditionnée au respect par les collectivités de leurs obligations vis-à-vis du SAGE Nappes profondes, et notamment en matière d'économie d'eau et/ou de substitution.

Monsieur de GRISSAC propose que les questions posées par Monsieur LAPUYADE soient tranchées par le Comité syndical, au moins de manière provisoire, lors de sa prochaine réunion pour inciter les autres acteurs à se positionner ou tout au moins à y réfléchir. Monsieur TURON valide cette proposition.

8.4. Schéma d'alimentation en eau du sud Médoc - mise en œuvre

Monsieur de GRISSAC rappelle les tenants et aboutissants de ce schéma validé par la CLE.

Monsieur CAMEDESCASSE demande la parole pour aborder un sujet en lien direct avec ce schéma et fait état des oppositions au projet de champ captant des Landes du Médoc porté par la CUB qui se font jour sur le sud Médoc. Ces oppositions, en premier lieu des forestiers, sont motivées par l'absence d'échange entre ces acteurs et le maître d'ouvrage du projet sur le sujet qui les préoccupe, à savoir son impact sur la nappe du Plio-quatenaire. Communication et concertation ont fait défaut et les incertitudes doivent être levées. Il va y avoir des explications à donner lors de la réunion des deux CLE du 12 décembre à Sainte-Hélène.

Monsieur TURON indique que des éléments nouveaux devraient être apportés à l'occasion de cette réunion. Il rappelle que la CUB a le mauvais rôle du porteur de projet alors qu'elle le porte pour un territoire qui dépasse le sien.

Monsieur de GRISSAC revient sur la décision prise lors du vote du budget primitif et présente le projet de réalisation de forages de reconnaissance dans le cadre d'un partenariat avec le Syndicat des eaux de Castelnau de Médoc. Les actions proposées seront mises en œuvre dès cette fin d'année dans le cadre du programme 2014

puisque les inscriptions de recettes liées à des subventions qui seront proposées en décision modificative le permettent.

8.5. Forage de Sadirac

Monsieur de GRISSAC rappelle la position prise par le Comité syndical lors du vote du budget primitif sur la prise en charge des études relatives aux problèmes de turbidité sur le forage de Sadirac réalisé par le SMEGREG en 2006 et propriété aujourd'hui du Syndicat des eaux de Bonnetan. Les vérifications demandées ayant été faites, les investigations proposées peuvent être lancées dans le cadre d'un partenariat avec le Syndicat.

8.6. Actions pour le compte de la CLE du SAGE nappes profondes de Gironde

Sont présentées rapidement les actions portées pour le compte de la CLE du SAGE nappes profondes de Gironde et celles qu'il conviendra d'engager en 2015. Sont ainsi évoqués l'élaboration d'un Atlas des zones à risque (Monsieur de GRISSAC), la banque nationale des prélèvements en eau (Monsieur LAPUYADE), l'accompagnement des porteurs de documents d'urbanisme et, en particulier, des SCOT (Monsieur EISENBEIS).

Monsieur TURON insiste sur les progrès qui restent à accomplir en matière de connaissance des interactions entre les ressources et le rôle important du SMEGREG en termes de structuration des investigations.

8.7. Perspectives

Monsieur de GRISSAC revient sur les actions portées par le SMEGREG sur la dernière décennie qui se sont tournées en priorité sur les projets généralisables en matière d'économie d'eau ou sur les projets structurants à grande échelle pour les substitutions. Il propose au Comité d'envisager désormais de travailler sur des solutions plus locales. Il s'agirait là d'identifier des ressources au potentiel quantitatif plus limité, et donc d'intérêt plus local, mais dont la mobilisation présenterait des rapports coûts efficacité comparables à ceux des projets structurants connus et qui répondraient à ces problèmes identifiés notamment lors de l'élaboration des SCOT.

Dans le même esprit, des moyens pourraient être engagés pour identifier, en priorité sur les territoires alimentés à partir de ressources déficitaires, les usages pour lesquels les exigences de qualité et les volumes utilisés pourraient justifier, a minima une optimisation des usages et, le cas échéant si une ressource mobilisable existe, une substitution locale.

Le principe d'un programme d'actions 2015 infléchi selon ces principes est retenu.

9. Budget 2014 - Décision modificative n°2

La parole est donnée à Madame BEGUE qui présente le contenu de la décision modificative qui s'élève à un peu plus de 266 000 € en crédits nouveaux.

A l'unanimité des membres présents ou représentés participant au vote (12 pour, 0 contre, 0 abstention), le Comité Syndical approuve le projet de décision modificative qui lui a été présenté.

Madame Jacquet quitte la réunion.

10. Débat d'orientations budgétaires 2015

Monsieur TURON propose que le budget primitif 2015 soit construit en reconduisant les montants des contributions calculés pour 2014 en année pleine. Pour lui, il est prématuré de se prononcer sur la reconduction ou non du principe arrêté lors de la réunion du 24 juin dernier (augmentation du budget à l'occasion de l'entrée de nouveaux membres en ne réduisant pas les contributions des membres déjà présents). Des simulations devront être faites pour permettre une comparaison avantages inconvénients. De plus, l'analyse de la légalité du mode actuel de calcul des contributions est susceptible de remettre en cause ces modalités.

11. Questions diverses

11.1. Réunion d'information des délégués

Les membres du Comité syndical se prononcent favorablement sur l'intérêt pour une telle réunion d'information distincte; une date et un lieu seront prochainement proposés.

11.2. Révision des coûts de journée du dispositif « L'eau un enjeu majeur »

Monsieur de GRISSAC rappelle les modalités du dispositif d'actions pédagogiques en milieu scolaire sous l'intitulé "L'eau, un enjeu majeur pour le département de la Gironde"

Il s'avère que le montant actuel du coût journée de 220 € est faible en regard des charges pour les associations.

Par ailleurs, il est proposé d'étudier des modalités spécifiques de soutien à l'association de la Réserve géologique de Saucats-La Brède qui reçoit des élèves et les sensibilise aux mêmes thèmes.

Le Comité syndical se prononce favorablement sur l'augmentation du coût de journée d'animation porté à 250 € ainsi que sur l'intégration de la Réserve au dispositif avec une contribution du SMEGREG de 1 €/élève sensibilisé et en contrepartie une co-construction du message à délivrer.

11.3. Projet MACEau

Monsieur EISENBEIS présente un état d'avancement à l'échelle du département de la distribution des kits hydro économes et l'atteinte de l'objectif de cette distribution en termes de volumes et de moyens financiers.

Il conclut en proposant de revoir cet objectif à la baisse (50 000 à 55 000 kits distribuables en lieu et place des 68 000 kits d'origine).

11.4. Questions relatives au personnel

- Accueil d'un volontaire du Service civique pour le projet MAC'Eau

Monsieur de GRISSAC informe le Comité que le SMEGREG a reçu l'agrément de l'Agence du Service Civique et que la sélection du candidat qui viendra renforcer l'équipe dédiée au projet MAC Eau à compter du 5 janvier prochain est opérée.

- Recours gracieux de deux de nos agents

Messieurs de GRISSAC et EISENBEIS quittent momentanément la salle.

Madame BEGUE présente l'origine, la nature et le montant du recours gracieux déposé par ces deux agents et informe les membres du Comité syndical qu'il est de leur compétence d'accorder ou non une remise gracieuse totale ou partielle de la dette.

En réponse à la question de Monsieur PHOENIX, il est précisé que ce sont les agents qui ont demandé qu'il soit mis fin au versement indu à leur profit du supplément familial de traitement.

A l'unanimité des membres présents ou représentés participant au vote, le Comité syndical décide d'accorder une remise gracieuse totale de la dette de ces deux agents.

~ ~ ~ ~ ~

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur TURON remercie les membres encore présents et clôt la séance à 12h30.

Fait à Bordeaux, le 12 décembre 2014

Le secrétaire de séance



Allain CAMEDESCASSE